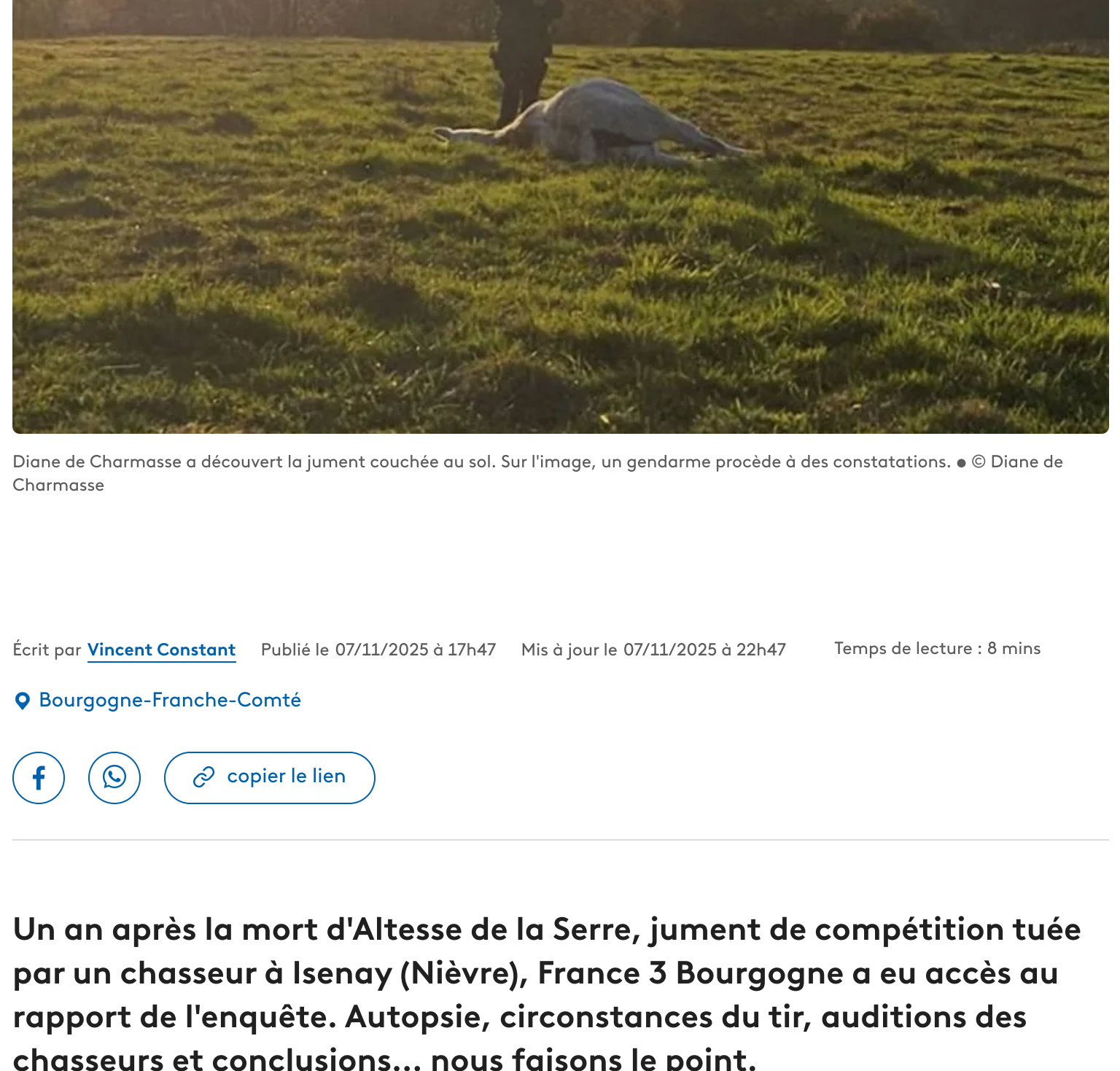


Accueil / Bourgogne-Franche-Comté / Nièvre / Nevers

Altesse de la Serre, jument de compétition tuée par un chasseur : les conclusions accablantes du rapport d'enquête



Diane de Charmasse a découvert la jument couchée au sol. Sur l'image, un gendarme procède à des constatations. ● © Diane de Charmasse

Écrit par [Vincent Constant](#) Publié le 07/11/2025 à 17h47 Mis à jour le 07/11/2025 à 22h47 Temps de lecture : 8 mins

[Bourgogne-Franche-Comté](#)

[f](#) [t](#) [copier le lien](#)

Un an après la mort d'Altesse de la Serre, jument de compétition tuée par un chasseur à Isenay (Nièvre), France 3 Bourgogne a eu accès au rapport de l'enquête. Autopsie, circonstances du tir, auditions des chasseurs et conclusions... nous faisons le point.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

votre adresse e-mail

s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Un an après, les circonstances de la mort de la jument de compétition nommée [Altesse de la Serre](#) éclatent au grand jour. Nous avons pu consulter les documents de l'enquête. Ces derniers, composés d'un rapport d'autopsie, d'expertises, d'auditions et des conclusions des enquêteurs, donnent les clés d'une affaire qui était loin d'avoir révélé tous ses secrets.

France 3 Bourgogne vous détaille [les éléments essentiels](#), point par point.

Les circonstances du tir mortel

Depuis novembre 2024, peu d'informations avaient filtré de l'enquête menée pour déterminer les circonstances du tir qui a atteint la jument. L'Office français de la biodiversité a rendu son rapport en mars 2025, les parties civiles ont pu le consulter "*il y a trois semaines*".

Cette enquête, décrite comme ayant été "*relativement bien menée*" par Maître Nicolas Masson, l'avocat de [Diane de Charmasse, l'éleveuse de la jument](#), offre de nombreuses informations sur le contexte de cet accident de chasse.

À lire aussi :
["Elle est morte en quelques secondes" : l'éleveuse d'Altesse de la Serre, la jument de compétition tuée par un chasseur, réclame justice](#)

Grâce aux relevés du terrain, on sait que le chasseur se trouvait à 70 mètres environ et en contrebas par rapport à Altesse de la Serre. Voici [la configuration géographique de la situation](#), reproduite en fonction des données du rapport :



Reproduction du tir sur GoogleEarth grâce aux données du rapport. ● © GoogleEarth

Le rapport confirme que deux coups de feu ont été tirés par le même chasseur, les deux touchant le sanglier. Les deux balles ont traversé l'animal de part en part, et l'un des projectiles a atteint la jument à l'épaule. Des projections de sang ont été relevées environ à une dizaine de mètres du corps de l'animal.

L'autopsie, rédigée par une vétérinaire, fait état d'un point d'entrée d'un diamètre inférieur à 1 centimètre, mais pas de point de sortie. La mort a été causée par une hémorragie thoracique. La balle a atteint le tronc artériel brachiocéphalique, ce qui confirme l'hypothèse d'une mort rapide. La douille n'a pas été retrouvée dans le corps de l'animal et a probablement éclaté à l'impact.

Un quota de sangliers dépassé

Nous l'avons évoqué, la cible des chasseurs était un sanglier. Mais ce que révèle le rapport, c'est que les protagonistes de cette partie de chasse n'avaient plus de bague pour ce gibier. Une bague, c'est ce qui certifie qu'un animal a été tué selon le quota imposé par espèces, par société de chasse et en fonction des chiffres imposés chaque saison par la préfecture.

Pour simplifier, prenons une société de chasse fictive. Dans la zone de cette dernière, en fonction des animaux recensés et des dégâts sur les cultures - occasionnés notamment par les sangliers - entre autres facteurs, la préfecture va attribuer par exemple des bagues pour 16 chevreuils et 10 sangliers pour la saison. Les chasseurs vont donc payer pour ces bagues et sont chargés de tuer précisément ce nombre d'animaux.

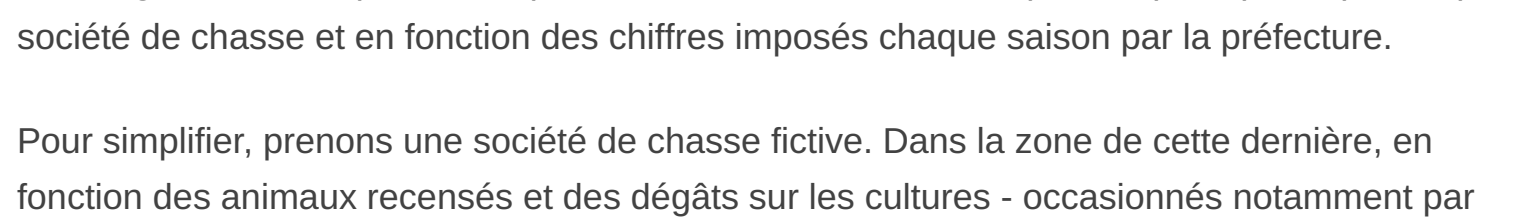


Photo d'illustration. Deux chasseurs procèdent à la pose d'une bague à la patte d'un sanglier qui vient d'être prélevé. Cette procédure est obligatoire après avoir tué un animal pendant la chasse, sauf exceptions. ● © PHOTOPQR/LA NOUVELLE REPUBLIQUE

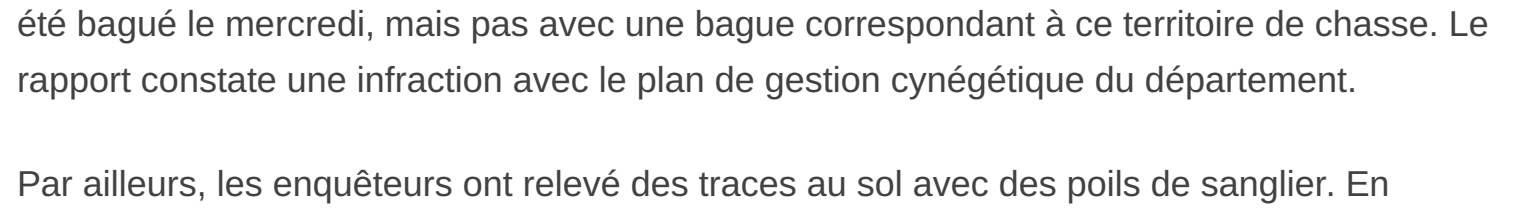
Le fait de dépasser ce quota peut faire l'objet de sanctions différentes suivant les fédérations. Ayant tué un sanglier le matin de ce mercredi 6 novembre, les chasseurs avaient épuisé leur dernière bague pour cette espèce. Mais le deuxième sanglier a été tué à 14h, puis dissimulé, selon le rapport. De plus, au terme de l'enquête, il s'est avéré que ce deuxième gibier a bien été bagué le mercredi, mais pas avec une bague correspondant à ce territoire de chasse. Le rapport constate une infraction avec le plan de gestion cynégétique du département.

Par ailleurs, les enquêteurs ont relevé des traces au sol avec des poils de sanglier. En remontant la piste, les empreintes s'arrêtent après avoir traversé la voie ferrée. La bête inerte a donc été transportée en dehors de la propriété privée. Le premier sanglier tué au cours de la partie de chasse a également été tué au-delà de la voie ferrée, donc sur le terrain d'autrui.

Les conclusions de l'enquête

En fin de rapport, les conclusions des enquêteurs ne laissent que peu de place au doute quant au déroulement de l'accident. Selon le document, les chasseurs auditionnés ont "*volontairement cherché à dissimuler la vérité sur le déroulement de la partie de chasse*".

Quant à l'organisation de cette journée de chasse, elle est jugée "*défaillante*" et a fait l'objet de "*multiples infractions à la police de la chasse*". Enfin, les enquêteurs concluent : "*Une jument de course de renommée nationale a été tuée par une équipe de chasseurs ne respectant aucune éthique de la chasse et surtout pas la réglementation en vigueur*".



Diane de Charmasse a découvert la jument couchée au sol. Sur l'image, un gendarme procède à des constatations. ● © Diane de Charmasse

Les chasseurs visés par cette enquête sont au nombre de cinq. Bernard M., responsable de chasse, Gérard B., [l'auteur du tir mortel](#) et trois autres hommes. Tous les cinq sont mis en cause pour avoir chassé sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse (contravention de cinquième classe) ; pour avoir participé à une chasse en infraction avec les modalités du plan de gestion cynégétique (contravention de quatrième classe).

Le responsable est d'ailleurs reconnu par les enquêteurs comme étant "*parfaitement*" au fait des limites de son territoire de chasse. Toujours selon l'enquête, ce dernier "*a volontairement demandé à plusieurs chasseurs de son équipe de traverser la voie ferrée pour rabattre et chasser des parcelles qui ne lui appartiennent pas*".

À lire aussi :
[La mort de la jument Altesse de la Serre, tuée par un chasseur, sème la discorde sur les réseaux sociaux](#)

Le tireur, lui, est également poursuivi pour atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal domestique. L'enquête confirme d'ailleurs que Monsieur B. "*se trouvait au moment du tir sur une parcelle où il n'a pas l'autorisation de chasser et où aucun plan de gestion cynégétique sangliers n'est délivré*".

Dans cette affaire, la Fédération de la chasse de la Nièvre a été convoquée en tant que victime. En décembre, l'organisation [avait indiqué avoir porté plainte et avait évoqué l'idée de se constituer partie civile](#). Dans le rapport, le directeur Florent Ortu regrette des "*répercussions désastreuses*" pour l'image de la fédération, "*suite à la médiatisation*" de cet accident.

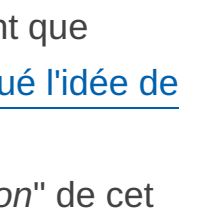
Le procès des cinq hommes aura lieu le 19 novembre au tribunal de police de Nevers à partir de 14h.

Cet article vous a intéressé ? Partagez-le

[f](#) [t](#) [copier le lien](#)

Sur le même sujet

"Elle est morte en quelques secondes" : l'éleveuse d'Altesse de la Serre, la jument de compétition tuée par un chasseur, réclame justice



Jument de compétition abattue dans son pré : la fédération de chasse porte plainte contre ses propres chasseurs



"Je ne suis pas sereine les jours de battue" : deux mois après, l'éleveuse de la jument abattue par un chasseur est inquiète



Mots clés de l'article

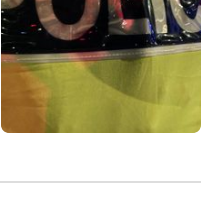
[Cheval](#) [Nature](#) [Animaux](#) [Faits divers](#) [Justice](#) [Société](#) [Accident de chasse](#) [Accident](#) [Chasse](#) [Sorties et loisirs](#) [Chasse](#) [Nevers](#) [Bourgogne-Franche-Comté](#) [Nièvre](#) [Autres sujets](#) →

Bourgogne-Franche-Comté

[Voir toute l'actualité](#) →

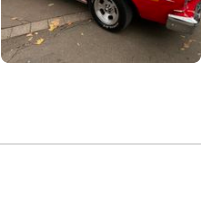
De concert, policiers et gendarmes mettent fin à une rave-party sauvage à Noidans-lès-Vesoul

Le 09/11/2025



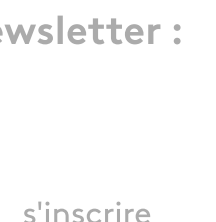
"Mercosur : le combat continue !" : la France ne "signera pas un accord" qui "condamnerait" ses agriculteurs, assure Annie Genevard

Le 09/11/2025



IMAGES. Entre voitures de sport et véhicules iconiques à l'américaine, la police fait son show à la foire gastronomique de Dijon

Le 09/11/2025



Ce n'est pas votre région ? [changer de région](#)

[Voir l'actualité de toutes les régions](#) →

Tous les jours, recevez l'actualité régionale par newsletter : choisir une région

votre adresse e-mail s'inscrire

Recevez tous les jours les principales informations de votre région

s'inscrire

[voir nos archives](#)

[plan du site](#)

[mentions légales](#)

[gérer mes traceurs](#)

Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2025 France TV



le live

direct tv

direct radio

Retrouvez aussi

[La météo](#)

[Les jeux](#)

[Politique de confidentialité](#)

[CGU et mentions légales](#)

[Index](#)

[Qui sommes-nous ?](#)

[Nous contacter](#)

[Accessibilité \(partiellement conforme\)](#)

[Charte déontologique](#)

[Assistant vocal](#)

[Devenir annonceur](#)

[Recrutement](#)